

Le 22 mars deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard ALLAMEL Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : MM., Mmes : Richard ALLAMEL, Paul SIRE, Jean-Luc ALLAMEL, Marc DIEM, Martine ESCHALIER, Alexandre FAURE, Alain GENEL, Agnès MEYSSONNIER, Eric VEYRENC.

Formant la majorité en exercice.

Était absent et excusé : Mme : Audrey BLACHERE.

Madame Martine ESCHALIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération concernant la Communauté de communes du pays Beaume-Drobie, Compétence Eau et Assainissement.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

1-Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2- Vote du compte administratif 2018.

Budget principal

Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 922,43€	34 425,27€		34 425,27€	7 922,43€
Opérations de l'exercice	137 681,28€	186 050,58€	146 894,44€	215 925,05€	284 575,72€	401 975,63€
Totaux	137 681,28€	193 973,01€	181 319,71€	215 925,05€	319 000,99€	409 898,06€
Résultat de clôture		56 291,73€		34 605,34€		90 897,07€

Besoin de financement	34 605,34€	
Excédent de financement		
Restes à réaliser	604 568,18€	553 254,00€
Besoin de financement	51 314,18€	
excédent de financement		
Besoin total de financement	16 708,84€	
Excédent total de financement		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 16 708,84€ au compte 1068 investissement
39 582,89€ au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention(s) : 1

3- Vote du compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2018 du Budget Principal tenu par le comptable du Trésor, ceux-ci étant en concordance avec les comptes de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

4-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote pour 2019, des taux d'imposition des taxes directes locales.

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles 2019 et tous les éléments utiles au vote considérés, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer le coefficient de variation proportionnelle de 1,000000, ce qui donne :

Taxe d'habitation.....12,77
Taxe foncière (bâti).....15,90
Taxe foncière (non bâti).....61,18

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 1 Abstention(s) : 0

5-Vote du Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal pour l'établissement du Budget Primitif 2019, tant en recettes qu'en dépenses tous les éléments propres et nécessaires à justifier ses propositions. Le Conseil Municipal demande à ce que les dépenses et recettes suivantes soient revues : Assurances (incluant l'extension de la salle polyvalente), tarifs de location de la salle aux Associations et fonctionnement, contrat téléphones.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté, chapitre par chapitre, des chiffres proposés par Monsieur Le Maire, approuve l'état de ses propositions et arrêté ci-après :

Fonctionnement : Dépenses 217 567,89 €
Recettes 217 567,89 €

Investissement : Dépenses 691 005,07 €
Recettes 691 005,07 €

D'où il ressort un excédent ou déficit de 0 (zéro) Euro

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 2 Abstention(s) : 0

6- Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Beaume Drobie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des Communauté de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, au 1^{er} janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de VERNON à la majorité,

- **Considère** qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau et assainissement à la communauté de communes de Beaume-Drobie dès le 1^{er} janvier 2020;
- **Rappelle** que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires;
- **Réaffirme** que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire;
- **Décide** en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes de Beaume-Drobie au 1^{er} janvier 2020.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 4 Contre : 2 Abstention(s) : 3

7-Divers.

Le Conseil Municipal prévu le 28 juin 2019 sera reporté au 5 juillet 2019.

Réunion du SIVTA en Mairie de Vernon le 27 Mars 2019 à 20h30.

L'intervention pour l'alarme incendie de l'école est prévue le 26 Mars 2019 à 14h15.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande de L'Association du Théâtre de Vernon relative au stockage du matériel de l'association dans le nouveau local de la salle polyvalente.

PLUI : Un compte rendu du dernier Comité de pilotage est fait par Monsieur le Maire.

Séance levée à 22h 30.

Certifié exécutoire,
Fait à Vernon, le 5 avril 2019

